

Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 49 juin 2008

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

Sommaire

P1 édito
P2 carrière
P3 infos
P4, éducatif
P5, éducatif
P6, éducatif
P7 actualité
P8 retraites

(Les PEGC Le Collège

Trimestriel du SNUipp
128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin
Imprimerie snuipp - prix du n° : 1 euro

Ce bulletin a été réalisé par
Danielle Blin, Jean Luc Clisson,
René Maurin et Jean Marc Stéfani



Tous ensemble
pour défendre
le service public
d'éducation

Mobilisés !!!

Le gouvernement va présenter de nouvelles mesures issues de la Révision Générale des Politiques publiques dont l'objectif essentiel est de faciliter les suppressions massives de postes dans la Fonction publique (35000 à 40000 emplois par an). Cette RGPP, mise en œuvre sans débat public, sans que soit posée la question des missions de service public ni celle des besoins des usagers et des citoyens sur l'ensemble du territoire, est bien un outil de casse sans précédent pour l'ensemble de la Fonction Publique.

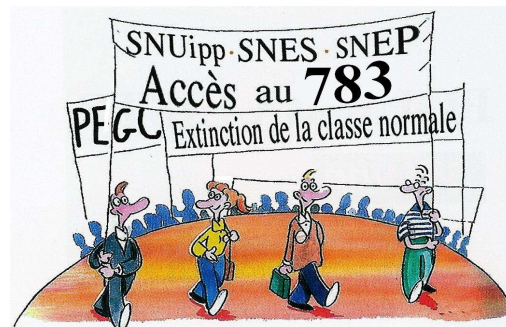
En ce qui concerne le service public d'éducation, il est indéniable que la politique du gouvernement portera atteinte à sa capacité d'assurer la réussite de tous les jeunes. A cela s'ajoute les pertes de pouvoir d'achat des personnels. Aucune négociation salariale n'est vraiment engagée en dépit des promesses gouvernementales ; pas plus sur la revalorisation des métiers.

Et le gouvernement prétend imposer à tous, sans débat, de nouvelles dégradations en matière de retraites. C'est ensemble qu'il faut construire un mouvement sur la durée rassemblant tous les salariés contre la cohérence des attaques gouvernementales.

Les mouvements massifs de grève et de manifestations de ces derniers mois n'ont reçu aucune réponse si ce n'est l'annonce d'une inacceptable remise en cause du droit de grève dans l'éducation et dans la Fonction publique. Dans l'Éducation Nationale, l'exaspération des personnels est toujours aussi importante vis-à-vis des remises en cause de leurs métiers et du mépris affiché par le Ministre à l'égard de leurs propositions et de leurs réflexions.

Le SNUipp interpelle le Ministre de l'Éducation Nationale et lui demande de prendre la mesure du trouble et de l'inquiétude que provoque sa politique éducative. Il lui demande de suspendre ses réformes et de mettre en place un véritable dialogue social à l'Éducation Nationale.

Le SNUipp appelle les enseignants à rester mobilisés, à débattre sur les suites de l'action, y compris sur les possibilités d'initiatives dès la rentrée.



Promotions de grade 2008

Malgré nos multiples interventions auprès des services de la Direction des Ressources Humaines du ministère, nous ne sommes pas informés à ce jour des décisions du Ministre en ce qui concerne le ratio et les contingents de promotions à la Classe Exceptionnelle des PEGC.

Ainsi donc, la plupart des CAPA se sont tenues et n'ont pu que valider un tableau d'avancement de grade, sans pouvoir aller plus avant dans la tâche qui leur incombe.

Ce blocage ministériel entrave gravement le fonctionnement des instances paritaires et risque, à court terme, d'être préjudiciable à nos collègues en provoquant des retards sur l'effet financier des promotions.

Dans toutes les CAPA, nos élu(e)s SNUipp-SNES-SNEP/FSU ont été amenés à exprimer d'énergiques protestations et à demander que les décisions du Ministre prennent en compte nos demandes et soient diffusées au plus vite.

Déclaration des élu(e)s SNUipp - SNES - SNEP/FSU lors des CAPA PEGC consacrées aux promotions de grade

Monsieur le Recteur,

Depuis le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005, le nombre de promotions à la classe exceptionnelle des PEGC est déterminé par application d'un ratio promu/promouvables fixé par arrêté ministériel. L'arrêté du 16 janvier 2006, concernant l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC, avait fixé pour 2 ans ce ratio à 28,42.

Les élus du SNUipp-SNES-SNEP/FSU réitèrent leur protestation quant au fait que les PEGC n'aient pas été concernés par les mesures catégorielles décidées en 2007 par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en faveur des enseignants. Il n'est pas acceptable que les PEGC aient été écartés de l'accès élargi au plus haut grade de leur carrière, mesure dont ont bénéficié les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP. Ainsi, le maintien l'an dernier du ratio promu/promouvables s'est traduit, compte tenu de la mise en extinction des corps PEGC, par une nette diminution du nombre de promotions (-27%). Cette décision a eu pour conséquence de priver de nombreux collègues de l'accès à la classe exceptionnelle avant leur départ à la retraite.

Cela est d'autant plus inacceptable car contraire à l'engagement verbal pris par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de l'audience accordée au SNUipp, le 12 juillet 2006, de maintenir en 2007 le nombre de promotions accordées en 2006.

Ces décisions compromettent la perspective d'extinction de la hors classe des PEGC en 2009, perspective envisagée par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de la présentation des taux de promotions aux organisations syndicales en janvier 2006.

En outre, si plus de la moitié des PEGC en activité bénéficie aujour-

d'hui de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade demeure trop tardif. En conséquence l'obtention du 4ème échelon est très difficile, celle du 5ème à l'indice terminal 783 quasi impossible.

L'arrêté fixant le ratio pour 2008 n'a jusqu'à ce jour ni été publié ni fait l'objet d'aucune concertation. Nous nous inquiétons de cette situation quand bon nombre de nos collègues éventuellement promouvables à la prochaine rentrée, sont également retraits et qu'ils attendent donc, avant de prendre leur décision, de savoir s'ils seront effectivement promus.

Les élus du SNUipp-SNES-SNEP/FSU tiennent à rappeler l'engagement ministériel de 1993 toujours non respecté « d'ouvrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés ». Or en 2007, si 52,36% des certifiés sont partis en retraite avec l'indice 783, seulement 1,20% des PEGC y étaient parvenus !

Le Président de la République s'était engagé dans sa « lettre aux éducateurs » pour que de meilleures perspectives de carrière soient offertes aux enseignants.

C'est pourquoi les élus SNUipp-SNES-SNEP/FSU demandent que les possibilités d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC pour l'année 2008 soient augmentées de façon significative et que le taux de promotion de 28,42 soit nettement majoré afin de mieux prendre en compte, comme cela avait été envisagé lors de différentes concertations, l'extinction de la hors classe des PEGC en 2009.

Ils vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

VIGILANTS POUR SAUVEGARDER LA LAÏCITE DE LA REPUBLIQUE

En recueillant, en moins de 3 mois 150 000 signatures et le soutien de 145 organisations associatives, philosophiques et syndicales, l'appel « Sauvegardons la laïcité de la République » a atteint les objectifs des initiateurs. Ce succès incontestable, tant par son ampleur et sa spontanéité que par le nombre et la diversité des organisations appelantes à le signer, a clairement montré l'attachement des Français à la laïcité de la République et les risques que prendrait le Gouvernement s'il décidait de remettre en cause les fondements de la loi de 1905 de « séparation des églises et de l'État » ou de porter atteinte aux principes qui fondent la laïcité de l'État.

Fortes de ce résultat, les organisations soutenant l'appel décident de suspendre la collecte des signatures sur le site Internet. Elles restent vigilantes et s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser la plus large mobilisation de citoyennes et citoyens qui s'imposerait s'il fallait à nouveau rassembler pour préserver les valeurs communes inscrites dans la Constitution et qui assurent une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Salaires: + 0,5% au 1er mars 2008

Les décisions gouvernementales d'augmenter les traitements des fonctionnaires de 0,5% au 1er mars et 0,3% au 1er octobre, sans autre mesure pour 2008 sont nettement en deçà de la hausse des prix alors que la poussée inflationniste se confirme.

La garantie individuelle de pouvoir d'achat, versée à ceux qui ne compensent pas la perte du pouvoir d'achat par l'avancement ou la promotion, est emblématique de ce choix. La politique gouvernementale reste marquée par les logiques du « travailler plus pour gagner plus » et par l'objectif d'une rémunération prenant en compte mérite et résultats. Le développement des HS, défiscalisées et exonérées des prélèvements sociaux (mise à part les HSA), permet encore à l'état employeur de payer moins le travail des enseignants. Cette politique est dangereuse. La perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires s'aggrave. Pour la FSU rien ne peut justifier cette situation, que le rapport Pochard esquive. Elle le dira fortement dans les discussions annoncées par le ministre de l'Éducation nationale.

Traitement des PEGC au 1er mars 2008

Indices majorés	Traitement Brut	TRAITEMENT NET MENSUEL (hors MGEN)			SUPPLEMENT FAMILIAL		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 en-	3 en-	par enf.
434	1 977,72 €	1 701,96 €	1 667,84 €	1 650,77 €	72,05 €	178,93 €	127,33 €
457	2 082,53 €	1 792,17 €	1 756,23 €	1 738,25 €	73,15 €	181,84 €	129,52 €
458	2 087,08 €	1 796,08 €	1 760,07 €	1 742,06 €	73,28 €	182,21 €	129,79 €
481	2 191,89 €	1 886,28 €	1 848,46 €	1 829,54 €	76,43 €	190,59 €	136,08 €
482	2 196,45 €	1 890,20 €	1 852,30 €	1 833,34 €	76,56 €	190,96 €	136,36 €
510	2 324,04 €	2 000,01 €	1 959,90 €	1 939,85 €	80,39 €	201,16 €	144,01 €
511	2 328,60 €	2 003,92 €	1 963,74 €	1 943,65 €	80,53 €	201,53 €	144,29 €
539	2 456,20 €	2 113,74 €	2 071,34 €	2 050,15 €	84,36 €	211,74 €	151,94 €
540	2 460,75 €	2 117,65 €	2 075,19 €	2 053,96 €	84,49 €	212,10 €	152,22 €
612	2 788,85 €	2 400,01 €	2 351,88 €	2 327,82 €	94,34 €	238,35 €	171,90 €
658	2 998,47 €	2 580,40 €	2 528,65 €	2 502,78 €	100,62 €	255,12 €	184,48 €
664	3 025,81 €	2 603,93 €	2 551,71 €	2 525,60 €	101,44 €	257,31 €	186,12 €
695	3 167,08 €	2 725,50 €	2 670,85 €	2 643,52 €	105,68 €	268,61 €	194,59 €
741	3 376,70 €	2 905,90 €	2 847,62 €	2 818,48 €	108,69 €	276,63 €	200,61 €
783	3 568,09 €	3 070,60 €	3 009,02 €	2 978,24 €	108,69 €	276,63 €	200,61 €

Valeur approchée du point d'indice : 3,86 euros net

Heures supplémentaires et indemnités au 1er mars 2008

Indemnités de suivi et d'orientation (ISOE)	
• part fixe pour chaque professeur	1180,08 €
• part modulable (professeurs principaux)	
- niveaux 6e, 5e, 4e	1211,40 €
- niveau 3e	1386,60 €

Études dirigées et actions pédagogiques FAI ou ZEP sont rémunérées en HSE
 Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à taux spécifique (1HTS = 2/3 HSE)
 Indemnité de sujétions spéciales ZEP (au prorata de la durée) : **1137,24 €**
 Indemnité pour activités péri éducatives : taux horaire **23,15 €**

Heures Supplémentaires Années et Heures Supplémentaires Effectives d'enseignement au 1er mars 2008

		HSA taux majoré de 20% (*)	HSA TAUX NORMAL	HSE
PEGC CI Ex, PEGC Hors Classe	18 h	1 195,17 €	995,97 €	34,58 €
	19 h	1 132,27 €	943,55 €	32,76 €
	20 h	1 075,65 €	896,38 €	31,12 €
PEGC Classe Normale	18 h	1 086,52 €	905,43 €	31,44 €
	19 h	1 029,33 €	857,78 €	29,78 €
	20 h	977,87 €	814,89 €	28,29 €

(*) dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de service réglementaires

Le compte n'y est pas !

MESURES SALARIALES 2008

- Augmentation du point d'indice de 0,5% au 1er mars et 0,3% au 1er octobre.
- Instauration de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (modalités encore inconnues).
- Examen du déroulement des carrières lors de la négociation 2009-2011.

PENSIONS DE RETRAITE

Elles ont été réévaluées au 1er janvier 2008 de 1,1% avec un retrait de 0,5% pour un soit disant « trop perçu » en 2007.

La réponse à la revendication d'une amélioration immédiate du pouvoir d'achat des retraités sous forme d'un ajustement de 0,8% des pensions en septembre est loin de nous satisfaire. Cela représenterait globalement moins de 1,35% de progression pour 2008 alors que l'INSEE prévoit déjà 3% d'inflation pour cette année.

4€ D'AUGMENTATION POUR LES FONCTIONNAIRES



Indemnités de sujétions spéciales de remplacement

Distance entre établissement de rattachement et établissement où s'effectue le remplacement	Indemnité journalière
moins de 10 km	14,96 €
de 10 à 19km	19,46 €
de 20 à 29 km	23,99 €
de 30 à 39 km	28,17 €
de 40 à 49 km	33,45 €
de 50 à 59 km	38,78 €
de 60 à 80 km	44,41 €
par tranche sup de 20 km	+ 6,63 €

Circulaire de rentrée 2008 :

Changement dans la continuité

La circulaire de rentrée a été publiée, sans aucune concertation, au BO n° 15 du 10 avril 2008. Même si ce n'est pas la première fois, fait nouveau, elle ignore totalement les recommandations pratiques, se contente de décliner en dix priorités les choix idéologiques inscrits dans le désengagement de l'État et la réduction des dépenses publiques et ne prévoit aucun financement des mesures présentées.

Le texte invite les établissements à faire obligatoirement avec les moyens dont ils disposent, quitte à détourner la réglementation en vigueur en matière de statut ou d'obligations réglementaires.

Il est à remarquer l'absence de paragraphe spécifique, concernant le collège, qui est cependant invité à devenir encore plus inégalitaire par la multiplication des dispositifs d'excellence (classe « bilangue » en 6ème...) et le développement de ceux favorisant l'éviction précoce du collège, des élèves les plus en difficulté (Parcours de Découverte des Métiers et des Formations, Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance...)

Attardons nous quelque peu sur l'essentiel des différentes mesures :

Assurer la continuité école collège :

Elle est envisagée sous l'angle de l'évaluation des connaissances et des compétences. Le fameux livret de compétences devrait voir le jour dans le courant de l'année scolaire.

Développement de l'éducation artistique :

L'introduction de l'histoire des arts à la rentrée 2009 (voir article page 6) réaffirmée dans la circulaire de rentrée risque bien de ne pas développer l'éducation artistique et culturelle. En effet les horaires sont pris sur le temps d'enseignement des disciplines existantes.

Le ministère parle de développer les classes à horaires aménagés. Par ailleurs, l'insistance sur la place des pratiques artistiques dans le temps d'accompagnement éducatif fait craindre, à terme, le renvoi de ces pratiques hors temps d'enseignement. Dans les établissements, il faudra être vigilant lors de l'élaboration du projet d'établissement.

Découverte des métiers :

En ce qui concerne le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations, la connaissance de l'entreprise semble être la seule notion permettant de donner tout son sens à l'orientation.

L'apprentissage junior qui devait être supprimé revient en force avec le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance. A ce jour les textes de cadrage ne sont toujours pas connus.

Les élèves concernés seront scolarisés en lycée professionnel ou en Centre de Formation d'Apprentis. La réforme des bacs pro, supprimant les formations BEP, risque fort de renvoyer, en fait, ces élèves vers le C.F.A.

Une précision importante est apportée : le maintien des

entretiens personnalisés par les professeurs principaux de troisième (toujours sans aucune formation).

Amélioration de l'efficacité de l'éducation prioritaire :

L'évolution de l'éducation prioritaire est définie par le plan « Espoir Banlieues ». Qu'advient-il des ZEP qui ne sont pas en « banlieue » ?

La circulaire insiste sur l'objectif de réussite individuelle. Pour les collèges, la seule annonce concrète est une création de « banque de stages » !

Assouplissement carte scolaire :

La circulaire rappelle les différents critères mais n'engage plus le ministère à maintenir les moyens dans les établissements qui subissent une perte d'élèves. Ces moyens n'avaient d'ailleurs pas été maintenus en 2007 !

Accompagnement éducatif :

La circulaire précise les domaines (aide aux devoirs, pratique artistique et culturelle et pratique sportive) et les modalités de la généralisation de l'accompagnement éducatif (2 heures par semaine en fin de journée après la classe). L'inquiétude se précise de voir certaines disciplines (artistiques, sportives) glisser des horaires obligatoires vers ce temps d'accompagnement éducatif.

Lutte contre toutes les violences :

Un effet d'affichage supplémentaire. Comment concrètement dans les établissements, pourra-t-on faire de la lutte contre la violence une priorité alors qu'un nombre important d'adultes (professeurs, AVS, MI-SE) disparaissent des établissements scolaires ?

Développement de l'ouverture à l'Europe :

Au motif de présidence française de l'UE, sont prévus des « jalons » du type « pavoiement des établissements aux couleurs de l'Europe » faisant, pour le coup, plus affichage et gadget, que réelle volonté de mettre en place des véritables projets.

Et pour finir, tout est dit dans la conclusion de la circulaire : *« le dialogue de gestion et de performance entre l'administration centrale et les recteurs... permettra d'aborder les points évoqués ci-dessus aussi bien du point de vue de l'efficacité que de la mobilisation des moyens. Il est donc indispensable que des outils de suivi et de pilotage des différents dispositifs soient mis en place pour que le ministre puisse rendre compte au parlement des réformes qu'il a initiées.*

D'une manière plus générale, l'effort de maîtrise des dépenses publiques doit se traduire par des choix qui à tous niveaux, doivent reposer sur des critères d'évaluation les plus objectifs possibles ».

Chacun aura compris que la politique de restriction budgétaire va continuer et que le Service Public d'Éducation, ses élèves et ses personnels en subiront les conséquences.

Collèges : dans l'œil du cyclone

Le collège a connu de profondes mutations en particulier depuis la création du « collège unique ». Les enseignants ont géré l'arrivée de la quasi-totalité des élèves en 6^{ème}, sans les moyens nécessaires à leur réussite. Ils ont dû s'initier aux nouvelles technologies, s'adapter à des changements de programmes pas toujours justifiés. Ils ont surtout subi d'incessantes suppressions de postes et une diminution notable des horaires dans de nombreuses disciplines, alors même que les évolutions de la société exigeaient une meilleure formation des futurs citoyens.

Malgré toutes ces contraintes, et le fait que l'école n'ait cessé d'être montrée du doigt par des constats toujours plus alarmistes, l'accession de tous les élèves au collège a été éminemment positive. Il est grotesque de prétendre que « le niveau baisse » ou que le collège est le « maillon faible » du système éducatif. Le modèle de l'école d'antan qui fonctionnait si bien est un mythe : au-delà de

l'école primaire, seuls les privilégiés y avaient accès.

Les orientations à venir sont en revanche inquiétantes : évaluation par le biais du socle commun, refonte (disparition ?) des ZEP, remise en cause des petits établissements, suppression constante de postes, heures supplémentaires en augmentation ... Ces réformes s'inscrivent dans le cadre général d'une réforme de l'Éducation Nationale pilotée par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Elle se traduit par l'abandon d'une école qui transmet des savoirs et forme des citoyens au profit d'une conception utilitariste de l'éducation. La démocratisation de l'école marque donc sérieusement le pas parce qu'aucun gouvernement n'a eu le courage de la placer en tête de ses ambitions politiques.

Plus que jamais, il importe de défendre notre idée d'une école émancipatrice pour tous, fondée sur la laïcité et la lutte contre les inégalités sociales.

Professeur principal : des missions qui ne cessent de s'alourdir

Rappel : Les « obligations du professeur principal sont définies par la circulaire n°93-087 du 21 janvier 1993 qui décrit la mission commune à l'ensemble des niveaux et les missions spécifiques. Pour résumer, le professeur principal doit écouter, informer l'élève et sa famille. Il doit aider l'élève à élaborer son projet personnel. Il consulte, coordonne et anime l'équipe pédagogique (documentaliste, CPE, assistante sociale, infirmière, conseiller d'orientation psychologue, etc...). Il synthétise la situation de la classe et de chaque élève et enfin établit le lien avec l'équipe de direction.

Au cycle d'adaptation (6[°]) le professeur principal veille à la bonne adaptation des nouveaux élèves.

Au cycle central (5[°] - 4[°]) il participe à l'élaboration du bilan de l'élève, l'aide dans le choix de son option en 4[°].

Au cycle d'orientation (3[°]) le professeur principal, en liaison avec le conseiller d'orientation psychologue, participe à l'organisation de l'information sur les métiers, les professions et les voies de formation. Il aide l'élève à définir son projet personnel et assure le suivi du dossier d'orientation de la classe qu'il a en charge dès le second trimestre.

Depuis la rentrée 2006, en plus des attributions définies précédemment et rétribuées par la part modulable de l'ISOE qu'il perçoit, le professeur principal :

- propose la note de vie scolaire (tous niveaux).
- monte les projets pour les PPRE

- prépare et suit les stages en entreprise des 3[°]
- effectue les entretiens obligatoires individuels d'orientation (qui ne s'inscrivent pas dans une démarche d'orientation et exigent une formation en psychologie sans aucune formation cela va sans dire)...

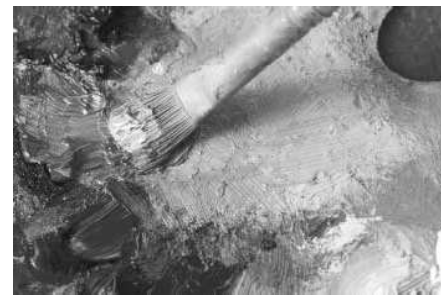
A la rentrée 2008, il devra aussi proposer la validation du B2i (niveau 3[°]) après consultation de l'équipe pédagogique.

Si les tâches initiales (suivi, synthèse des notes, entretien avec l'élève et sa famille) ne posent pas problème, ce n'est pas le cas des entretiens d'orientation en lieu et place des conseillers d'orientation psychologues ni de la note de vie scolaire qui stigmatise plus encore les élèves en échec.

Le SNUipp s'oppose résolument à toutes ces nouvelles tâches qui, en plus de dénaturer les missions, impliquent à chaque fois un alourdissement de la charge de travail.

La tâche de professeur principal doit être assortie, non seulement d'une indemnité correspondante à une rémunération adaptée à la charge de travail supplémentaire, mais aussi d'un temps de décharge et d'une formation adaptée.

DISCIPLINES ARTISTIQUES MENACEES Projets de programmes au collège



La consultation sur les projets de programmes de collège intervient dans un contexte difficile pour les enseignements artistiques. Quasiment absents du socle commun, ces enseignements obligatoires apparaissent seulement en filigrane. Il n'est fait nulle part référence aux pratiques artistiques, alors qu'elles sont le fondement des disciplines enseignées.

Les pratiques artistiques font partie de l'accompagnement éducatif et peuvent être confiées aux enseignants ou aux collectivités locales, associations.

Dans le même temps, sur injonction du Président de la République, le ministère a annoncé que l'histoire des arts au collège devait, dès la rentrée 2009, représenter 50 % des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques et 25 % des programmes d'histoire, et déboucher sur une épreuve au brevet à la session 2010.

Éducation musicale

Les programmes doivent être construits par niveau. Il est impératif qu'ils soient illustrés par des exemples, tout en précisant que ce ne sont que des exemples et en aucun cas des modèles impératifs (dans les programmes eux-mêmes plutôt que dans les documents d'accompagnement).

Il est nécessaire que chaque niveau de classe ait une « identité particulière », par exemple :

- poser des fondamentaux en Sixième autour des paramètres musicaux, des instruments à découvrir, de la diversité des voix ;
- travailler de manière transversale sur quelques thématiques avec l'histoire géographique et le français en Cinquième, Quatrième ;
- ouverture plus importante sur les autres mondes artistiques en Troisième.

Il faudrait environ quatre à cinq séquences dans l'année, pas davantage. Les pratiques de création, l'utilisation de la vidéo, demandent du temps et ont modifié le rapport aux séquences.

Les pratiques artistiques en cours sont fondatrices de notre discipline. C'est par les pratiques que les élèves peuvent accéder à des connaissances et des compétences qui font sens pour eux. Pratiques vocales et pratiques instrumentales sont essentielles et complémentaires. Les programmes doivent permettre d'aborder différents types de pratiques instrumentales (percussions, flûte, etc.). Il faut avoir des exigences adaptées, ne pas faire un cours de pratique instrumentale, utiliser les instruments pour réinvestir des éléments du langage musical, travailler une notion particulière.

Il nous paraît nécessaire de donner aux élèves des repères culturels en lien avec les programmes des autres disciplines.

Il faut qu'il y ait de vraies « balises culturelles ». Les programmes doivent indiquer que savoir placer des notes sur la portée, avoir compris ce principe de notation ne

doit pas être une activité à part entière, de type « solfège », mais doit être intégrée aux différentes activités du cours.

Arts plastiques

Pour imaginer ce que pourraient être de nouveaux programmes pour le collège, il est nécessaire de faire un bilan des programmes actuels qui ont donné une forte identité à notre discipline, en particulier en ce qui concerne la relation à la création artistique contemporaine.

Les collègues se sont majoritairement attachés à ces programmes, assez variés pour que l'on puisse construire un parcours riche, mais cette richesse est aussi à la base des critiques possibles. Ainsi, il semble important d'en garder l'esprit tout en simplifiant, en recadrant et en tenant compte des réalités matérielles du terrain.

La pratique artistique doit rester fondatrice de notre discipline pour créer un véritable tissage avec l'approche culturelle, l'un ne pouvant aller sans l'autre.

L'objectif principal que nous cherchons à atteindre étant la construction de personnes à l'aise dans un moyen d'expression plastique et capables d'un regard critique et analytique sur leur production et celle des autres.

Deux axes sont importants : le développement de la personnalité des adolescents, et la place de l'image et de la création artistique dans notre société. Ainsi, les questions de la représentation du corps (graphisme, dessin, empreintes, gestuelle...) et les notions de représentation de l'espace (perspective, architecture...) sont fondamentales et doivent absolument être articulées avec des acquisitions techniques, la découverte des outils et l'appropriation du vocabulaire spécifique.

Par ailleurs, la dimension transdisciplinaire des Arts plastiques doit être valorisée, sans pour autant leur faire perdre leur identité ; l'intégration d'une approche d'autres prati-

ques artistiques (photographie, cinéma, scénographie...) doit être possible, sans pour autant négliger les fondamentaux de notre enseignement.

Le travail à mener pour de nouveaux programmes n'est pas simple, puisqu'il faudra tenir en même temps une certaine continuité identitaire, une évolution nécessaire et une articulation avec les autres disciplines, avec les autres niveaux. □

Mais encore !

Une circulaire interministérielle sur l'éducation artistique vient d'être publiée au *BO* n° 19 du 8 mai 2008.

Elle annonce officiellement l'intégration de l'histoire des arts « dans les programmes de l'école primaire à la rentrée 2008, ainsi que du collège et du lycée, à partir de la rentrée 2009 ». Au collège, « l'histoire des arts représentera un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques ». Il est également question d'une épreuve obligatoire dès la session 2009, « visant à sanctionner les connaissances et les compétences acquises dans le domaine de l'histoire des arts ». À cette occasion, les élèves pourront également « valoriser une pratique artistique personnelle, développée dans ou en dehors de l'école ». Ainsi, une épreuve d'un diplôme national intégrerait des compétences acquises en dehors de l'école qui renoncerait, de ce fait, à des années d'une volonté de construire l'égalité d'accès aux pratiques artistiques. Leur développement est d'ailleurs clairement affiché après l'école dans le cadre de l'accompagnement éducatif, voire « à la maison » avec le chèque emploi service!

Ces décisions sont inacceptables et vont à l'encontre de la démocratisation des pratiques artistiques que le système éducatif a mise progressivement en place.

Conseil Supérieur de l'Éducation du 22 mai

Déclaration unitaire de la FERC-CGT, la FSU, le SGEN-CFDT, l'UNSA Education, SUD Éducation, la FCPE, l'UNEF, l'UNL, la JPA, La Ligue de l'Enseignement.

Ces organisations tiennent à protester vis-à-vis du refus du déplacement de la date du CSE de ce jour alors qu'une journée d'action inter-syndicale se tient et que de nombreux membres du CSE y participent. C'est la première fois que le ministère de l'Éducation Nationale adopte une telle attitude. Elle témoigne d'un mépris des membres du CSE, des organisations syndicales et des relations sociales. Nous regrettons d'autant plus ce refus de la part du ministère de l'Éducation Nationale qu'une réunion du Conseil Supérieur de la Fonction publique a été repoussée.

Les organisations se félicitent du succès du développement de l'ensemble des actions auxquelles participent à tous les niveaux parents, enseignants, personnels de l'Éducation, lycéens et étudiants. Les actions de grèves, les manifestations départementales et nationales ont connu un succès relevé par tous qui traduisent les inquiétudes de tous mais aussi leur volonté d'un service public qui permette la réussite de tous les élèves.

Les organisations dénoncent l'absence de vraies réponses du ministre de l'Éducation Nationale et du gouvernement aux revendications et exigences exprimées.

L'annonce d'un projet de loi imposant un service d'accueil des élèves le jour de grève par les communes constitue une diversion et une véritable provocation. Les organisations s'opposent à toute remise en cause des conditions d'exercice du droit de grève.

Les organisations signataires tiennent à rappeler leurs exigences d'un service public de qualité qui permette par une autre politique éducative et budgétaire de transformer l'école et de mettre en place des dispositifs pédagogiques et de soutien innovants.

Elles exigent l'abandon d'une politique qui se traduit par des milliers de suppressions de postes, la multiplication des heures supplémentaires et le développement de la précarité qui ont des conséquences néfastes sur la qualité du service public de l'éducation nationale et dans l'enseignement agricole public.

Le projet de programmes pour le premier degré traduit une vision passéiste et rétrograde de l'école ainsi qu'un recul pédagogique et didactique. Il a été très largement contesté par les personnels, les formateurs, les chercheurs et les parents.

Les organisations rappellent leur exigence d'une réforme des lycées concertée ayant pour objectif la réussite de tous les élèves et permettant le maintien et l'amélioration des voies générales, technologiques et professionnelles, à l'opposé des logiques purement comptables portées par le gouvernement.

Elles demandent au Ministre de l'Éducation Nationale de prendre la mesure du mécontentement et de l'inquiétude exprimés. Elles demandent au ministre de l'Éducation Nationale l'ouverture et la mise en place d'un véritable dialogue sur l'ensemble de la politique éducative et budgétaire. Ce sera également le sens de la participation des parents, enseignants et personnels de l'éducation, associations complémentaires, lycéens et étudiants à la journée d'action du samedi 24 mai.



Pour des retraites solidaires

Pour la FSU,

le régime de retraites par répartition doit être amélioré pour prendre en compte les nouvelles situations (études, emploi, conjugalité ou parentalité...).

De nouveaux droits sont donc indispensables.

La FSU revendique la prise en compte gratuite d'études pour la durée d'assurance

La FSU revendique également la validation des périodes de précarité qui pèsent lourdement sur le niveau des retraites.

La FSU exige le rétablissement des bonifications pour enfants sans condition

Dans la fonction publique, la loi instaure la prise en compte gratuite des périodes non travaillées dans la limite de trois ans pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2004, mais pas pour les enfants nés avant cette date. La FSU revendique également l'extension de cette mesure, des droits nouveaux pour ceux qui ont élevé seuls leurs enfants.

La FSU demande la reconnaissance de la pénibilité

Certaines catégories peuvent partir à 55 ans mais, pour la majorité, il n'y a aucune prise en compte de la pénibilité, de la dangerosité, des horaires décalés, qui devraient ouvrir le droit de partir en retraite avant 60 ans. Il faut aussi envisager de nouvelles formes d'exercice des métiers prenant en compte les âges et les expériences acquises, et développer des perspectives de mobilité.

La FSU souhaite une véritable CPA

La FSU souhaite de nouvelles modalités reprenant les aspects positifs de l'ancienne CPA et avançant d'autres propositions pour l'améliorer et l'assouplir, en fonction des besoins.

Accroître les financements : c'est possible et nécessaire

Pour la FSU, il faut accroître la part de la valeur ajoutée destinée aux salariés.

La taxation des revenus financiers et des patrimoines doit permettre d'inscrire plus de solidarité dans le financement.

Retraites : quel avenir ?

Les femmes victimes d'injustices

Le décret d'application a introduit des restrictions supplémentaires par rapport à la loi Fillon du 21 août 2003.

Quelques cas particuliers n'ont pas été traités avec l'attention nécessaire :

- mère sans activité professionnelle au moment de la naissance de leur enfant ;
- mère ayant eu un enfant alors quelle relevait d'un autre régime de retraite ;
- mères de jumeaux qui ne se voient au mieux reconnaître que le droit à une bonification ;
- mère ayant élevé l'enfant de leur conjoint sans interrompre leur activité ;
- mère ayant adopté avant que le congé d'adoption n'existe (1976)
- mère ayant partagé le congé d'adoption avec le père...

L'inventaire n'est pas exhaustif mais ces différents exemples montrent bien que l'intention du gouverne-



Premiers résultats négatifs de la loi !

Selon le rapport de la cour des comptes de février 2007, la réforme des bonifications pour enfants nés avant le 1er janvier 2004 a entraîné une baisse des pensions versées.

En 2003, si 88% des femmes fonctionnaires ont pu partir en retraite en bénéficiant d'une bonification, elles n'étaient plus que 78,9% en 2004 et 74,7% en 2005.

Au total, le montant moyen de la bonification versée aux femmes liquidant leur pension a été réduit de 16% dans la fonction publique d'État et de 30% dans les autres fonctions publiques.

La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour chaque enfant, sans condition, et des droits nouveaux pour les parents qui ont élevé seuls leurs enfants. Elle demande la validation gratuite de tous les congés parentaux et du temps partiel pris avant les trois ans de l'enfant.

Calcul de la pension... ... Soyez vigilants !

Pour des collègues ayant fréquenté les centres de formation PEGC dans les années 1970, certains rectorats refusent de prendre en compte l'année d'élève professeur pour le calcul de la pension sous prétexte qu'elle n'aurait pas fait l'objet de retenue pour pension civile.

Il vous faut faire rectifier cette erreur en produisant un bulletin de salaire de l'année concernée qui comporte un renvoi dans la colonne traitement (1) qui précise (1)« déduction faite des retenues pour pension civile ». La cotisation a été comptabilisée cette année pour le calcul de la pension.



Cessation Progressive d'Activité

Questions - Réponses :

Opter pour la surcotisation ?

Ce choix permet de neutraliser l'impact de l'exercice à temps partiel sur le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la pension.

Moins onéreuse qu'avec un simple temps partiel - en pratique le montant de la retenue reste le même que pour un traitement à taux plein - cette option doit être exprimée au moment où l'on demande la CPA, elle s'applique à l'intégralité de la CPA et elle est irrévocable.

Quelle durée ?

Il faudra rester en CPA jusqu'au moment des droits à la retraite, en général à 60 ans. Aucune durée minimum n'est imposée : on peut ne faire qu'une seule année de CPA. Ce n'est que dans le cas particulier d'une CPA avec dernière année non travaillée qu'il existe une durée minimum de deux ou de quatre ans selon le cas.

Quelle date de départ en retraite ?

Dans la plupart des cas celle-ci est librement fixée par l'intéressé, le départ en retraite pouvant intervenir à n'importe quelle date, entre 60 ans (en général) et 65 ans.

Attention cependant, dans un certain nombre de cas, la date de départ est imposée : c'est en particulier le cas si vous optez pour une CPA avec dernière année non travaillée (départ obligatoire en fin d'année scolaire) ou si votre durée d'assurance atteint le seuil de déclenchement du mécanisme de surcote (le départ en retraite devient alors obligatoire, il peut seulement être reporté à la fin de l'année scolaire). Les collègues qui ont une durée d'assurance plus élevée que la durée liquidable doivent être particulièrement vigilants sur ce dernier point.

Bulletin d'adhésion 2007/2008

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Je soussigné(e)

.....

Souhaite adhérer au SNUipp

Signature :

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

.....Téléphone.....

Collège d'exercice.....

.....Département.....

Bulletin à retourner à votre responsable académique (liste ci-dessus) ou à secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

